

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LO AGGLO

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision de la carte communale de Villiers-Fossard

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-17 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-1 et suivants et R.163-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-94-IG en date du 21 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de Saint-Lô Agglo, notamment en matière d'urbanisme ;
- Vu** la délibération approuvant la carte communale de Villiers-Fossard en date du 28 janvier 2016 confirmée par arrêté préfectoral le 11 avril 2016 ;
- Vu** la délibération du 19 juin 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération SAINT-LÔ AGGLO prescrivant la révision de la carte communale de Villiers-Fossard ;
- Vu** les pièces du dossier de révision de la carte communale soumis à enquête publique ;
- Vu** la décision du Président du tribunal administratif de Caen en date du 1^{er} décembre 2017 désignant Monsieur Daniel LUET demeurant 11 Le Grand Hamel à RAMPAN (50000) en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

- Article 1er** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision de la carte communale de Villiers Fossard du lundi 12 février 2018 à 14 h au vendredi 16 mars 2018 à 17 h.
- Article 2** Le siège de l'enquête publique est fixé à Saint-Lô Agglo, CS 43708, 101 rue Alexis de Tocqueville, 50008 SAINT-LÔ cedex.
- Article 3** Monsieur Daniel LUET, Responsable laboratoire à la retraite a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Caen.
- Article 4** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel de Saint-Lô Agglo, en mairie de Villiers-Fossard pendant 33 jours consécutifs où ils seront accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision de la carte communale et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Villiers-Fossard ou par voie électronique à l'adresse suivante : villiersfossard.carteco@gmail.com.
- Article 5** Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Villiers-Fossard :
le lundi 12 février de 14 h à 17 h
le samedi 24 février de 9 h à 12 h
le vendredi 16 mars de 14 h à 17 h
- Article 6** Le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les

observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme et Planification de Saint-Lô Agglo .

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le Commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Saint-Lô Agglo. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Saint-Lô Agglo le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Manche et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen.

Article 8

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Saint-Lô Agglo et à la mairie de Villiers-Fossard pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquetes-publiques . Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 9

Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête. Ces dernières pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête publique, par courriel à l'adresse suivante : villiersfossard.carteco@gmail.com, ou par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur (Révision de la carte communale) – Mairie de Villiers-Fossard, 1 route de la mairie, 50680 VILLIERS-FOSSARD.

Article 10

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'hôtel de Saint-Lô Agglo et en mairie de Villiers-Fossard. Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

Ouest France

La Manche Libre

L'avis d'enquête publique sera affiché à l'hôtel de Saint-Lô Agglo et en mairie de Villiers-Fossard. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11

Après l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale de Villiers-Fossard, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire après avis du conseil municipal de Villiers-Fossard.

Article 12

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquetes-publiques.

Article 13

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Maire de Villiers-Fossard
- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Directeur de la DDTM
- Monsieur le Président du tribunal administratif



Fait à SAINT-LÔ, le 19/01/2018

Le Président,

Gilles QUINQUENEL

